

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES BLEUS DE ST FERDINAND – LIBOURNE
GYMNASTIQUE

17 PLACE RENE BEAUCHAMP

33500 LIBOURNE

Les-bleus-st-ferdinand.33@ffgym.com

05.57.74.05.34 / www.libourne-gym.fr

1- Organisation générale

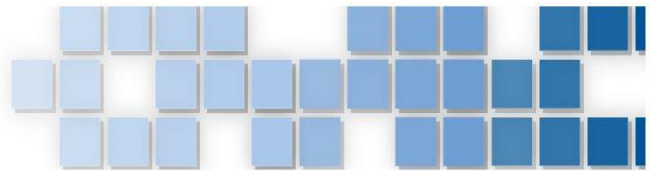
- L'association « Les bleus de St Ferdinand » est une association de loi 1901 consacré à la pratique de la gymnastique.
- L'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres élus minimum.
- Le conseil d'administration élit un bureau à la tête duquel se trouve le président de l'association.
- L'association dispose d'un bâtiment, où est situé son siège social et dont elle est locataire auprès de la société immobilière. Celui-ci se compose d'une salle de gymnastique spécialisée ainsi que des locaux annexes.

2- Organisation du conseil d'administration

- Le conseil d'administration est composé de 9 membres élus minimum au scrutin secret, renouvelable par 1/3 sortant lors de l'assemblée générale. Les membres du conseil administratif doivent être des membres actifs.
- Le conseil d'administration se réunit à chaque fois que le président en fait la demande ou sur demande écrite de la moitié de ses membres. La présence de ces derniers est nécessaire pour la validité des réunions.

3- Organisation du bureau

- Le bureau est composé d'une présidence (co-président), d'une vice-présidente, d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier. Le secrétaire ou le trésorier peuvent être assisté par un adjoint. Le bureau peut être complété par des membres élus dans diverses commissions : communication, compétitions, évènements... Le bureau est élu pour 1 ans.
- En cas de vacance, le président(e) est remplacé(e) par le co-président ou vice-président(e).
- Le bureau se réunit sur convocation du président. Il procède à l'examen et au règlement des affaires courantes. Il prépare les décisions importantes qui seront soumises à l'approbation du conseil d'administration. Il prend, si besoin est, toutes les mesures urgentes dont il rend compte au conseil d'administration.
- Le bureau est élu par le conseil d'administration.
- Les membres n'étant pas à jours de leur cotisation ne peuvent participer à l'assemblée générale et les membres absents, sans excuse valable à 3 séances dans la saison, perdent leur qualité de membre élu.
- Un vérificateur aux comptes et un suppléant seront nommés par le conseil d'administration.



4- Fonctionnement de l'association

- Au début de chaque saison sportive, les membres élus doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle.
- Chaque adhérent sportif devra fournir un dossier complet d'inscription pour pratiquer au sein de l'association.
- Tous les adhérents devront respecter les horaires d'entraînement. Pour les adhérents mineurs, un mot des parents sera demandé pour quitter avant l'heure la fin d'entraînement. Dès la fin de l'entraînement, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club.
- Lors des déplacements, les adhérents mineurs sont sous la responsabilité du club et des dirigeants.
- Toute indiscipline sera sanctionnée par le conseil d'administration faisant fonction de conseil de discipline.
- Le club décline toute responsabilité des vols dans les locaux.

